

Commis de poste à Zurich : M. John-Auguste Roy, de Brethonnieres (Vaud), aspirant postal à Romanshorn (Thurgovie).

Buraliste de poste à Rehtobel (Appenzel-Rh. ext.) : » Hermann Niederer, de Trogen (même canton), actuellement commis de poste au Loele (Neuchâtel).

*Administration des télégraphes.*

Télégraphiste à Porrentruy (Jura bernois) : M. Paul Boillat, de la Chaux (même contrée), actuellement télégraphiste à Delémont.

Télégraphiste et téléphoniste à Rehtobel : » Hermann Niederer, de Trogen, buraliste de poste à Rehtobel.

---

## Publications

des

### départemens et d'autres administrations de la Confédération.

---

#### Examens fédéraux de maturité

pour

#### les candidats en médecine.

---

Les examens fédéraux de maturité pour les candidats médecins, dentistes et pharmaciens auront lieu, pendant l'année 1898, aux époques désignées ci-après, savoir :

I. pour la Suisse allemande :

a. examens de printemps : les 14, 15 et 16 mars;

b. examens d'automne : les 15, 16 et 17 septembre;

II. pour la Suisse romande ;

- a. examens de printemps : les 17, 18 et 19 mars ;  
 b. examens d'automne : les 19, 20 et 21 septembre.

Les demandes d'inscription pour les examens du printemps doivent être adressées au soussigné avant le 1<sup>er</sup> février et pour ceux d'automne avant le 1<sup>er</sup> août au plus tard. La chancellerie du Département fédéral de l'Intérieur enverra, sur demande, le règlement d'examens et le programme de maturité ; le soussigné, les formulaires d'inscription.

Küsnacht-Zurich, le 1<sup>er</sup> janvier 1898.

*Le président de la  
 commission fédérale de maturité :*  
**Geiser.**

## Examens fédéraux de maturité

pour

**les candidats vétérinaires.**

Les examens fédéraux de maturité pour les candidats vétérinaires auront lieu, pendant l'année 1898, aux époques désignées ci-après, savoir :

I. à l'école vétérinaire de Zurich :

A. les 18 et 19 avril ;      B. les 17 et 18 octobre ;

II. à l'école vétérinaire de Berne :

A. les 15 et 16 avril ;      B. les 21 et 22 octobre.

Les candidats peuvent choisir, à leur gré, le lieu d'examen. Les demandes d'inscription pour les examens du printemps doivent être adressées, au plus tard d'ici au 1<sup>er</sup> avril, et, pour ceux d'automne, au plus tard d'ici au 1<sup>er</sup> octobre, à la direction des établissements précités. Le soussigné enverra, sur demande, les formulaires d'inscription.

Küsnacht-Zurich, le 1<sup>er</sup> janvier 1898.

*Le président de la  
 commission fédérale de maturité :*  
**Geiser.**

## Bureau topographique fédéral.

### Nouvelles publications.

#### *Cartes.*

*Atlas Siegfried — livraison 47 — contenant les feuilles suivantes.*

5 <sup>ter</sup> Winkel	1 : 25,000	364 Schwarzsee	1 : 25,000
21 <sup>bis</sup> Lanchringen	»	450 Vernier	»
250 <sup>bis</sup> Speer	»	450 <sup>bis</sup> Bernex	»
251 Alt-St Johann	»	477 <sup>bis</sup> Chamossaire	»
253 Wallenstadt	»	499 Cerentino	1 : 50,000
256 Berschis	»	523 <sup>bis</sup> Chiesa	»

Cette livraison a paru le 27 décembre 1897.

Catalogues et feuilles d'assemblage gratuits.

*Carte officielle des chemins de fer suisses en quatre feuilles 1 : 250,000, nouvelle édition de 1898.*

*Reports sur pierre.*

Lugano et environs 1 : 25,000 1897.

St-Gall et environs 1 : 25,000 1897.

Berne et environs

Zurich et environs

} avec compléments de 1897.

#### *Livres.*

*Les repères du nivellement de précision de la Suisse.*

*Livraison 5 : Eglisau-Frauenfeld-Bischofszell-Wil-Frauenfeld-Matzingen-Wil-Wildhaus-Werdenberg. 1897.*

*Livraison 6 : Zurich-Siebnen-Oberer Zurichsee-Siebnen-Sargans-Ziegelbrücke-Linththal. 1897.*

*Livraison 7 : Steckborn-Schaffhouse-Koblentz-Stein (Argovie).*

*Les résultats de la triangulation de la Suisse.*

Livraison 2 : Zurich

» 3 : Tessin

» 4 : Bâle

} 1897.

Berne, le 30 décembre 1897.

*Bureau topographique fédéral.*

## ✎ AVIS. ✎

Par le présent avis, nous portons à la connaissance du public que le prix d'abonnement pour la *Feuille fédérale* est de **cinq francs** par an, y compris l'envoi, franco de port, dans toute la Suisse.

La *Feuille fédérale* contient : les délibérations du Conseil fédéral qui peuvent être livrées à la publicité ; tous les messages et les rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, y compris les projets de lois et d'arrêtés fédéraux ; les circulaires du Conseil fédéral ; les rapports des commissions du Conseil national et du Conseil des Etats ; les publications des départements et d'autres branches d'administration de la Confédération, entre autres les tableaux mensuels des recettes des douanes, les avis relatifs aux hypothèques sur des chemins de fer, les tableaux mensuels des trains et des retards qu'ils ont subis, les mises au concours de places et de livraisons à faire à la Confédération, enfin des annonces d'autorités fédérales et cantonales et, quelquefois aussi, d'Etats étrangers.

La *Feuille fédérale* continuera à avoir comme annexes : les feuilles parues du *Recueil officiel* des lois de la Confédération (lois et ordonnances fédérales, arrêtés fédéraux, règlements, traités conclus avec l'étranger, etc.) ; le compte d'Etat de la Confédération ; le résumé des délibérations des chambres fédérales ; le tableau des subsides fédéraux aux sociétés suisses de secours à l'étranger ; le tableau de l'émigration suisse dans les pays d'outre-mer.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1885, la *Feuille fédérale* donne encore une *nouvelle annexe*, paginée à part et intitulée : *Organe de publicité pour tous les avis en matière de transports et tarifs de chemins de fer sur territoire suisse*.

On peut s'abonner *en tout temps, mais pour une année entière seulement*, directement auprès de l'**expédition** ou à tous les **bureaux de poste** suisses, qui *sont tenus* de recevoir les demandes d'abonnement pour l'année, à *quelque époque que ces demandes soient présentées*. Les numéros qui auront déjà paru depuis le commencement de l'année seront *envoyés aux nouveaux abonnés*. Les anciens abonnés qui ne refuseront pas le numéro 1 seront considérés comme abonnés pour l'année 1898.

On peut se procurer aussi, *tant que la provision n'en est pas épuisée*, la *Feuille fédérale* des années précédentes et des volumes isolés de cette feuille et du *Recueil officiel* des lois et des ordonnances de la Confédération, en en faisant la demande au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Les réclamations relatives à la *Feuille fédérale* doivent être adressées, en première ligne, aux bureaux de poste ; en seconde ligne, à l'expédition de la *Feuille fédérale*, à Berne, et exceptionnellement seulement au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale. Les réclamations doivent être faites si possible immédiatement et, au plus tard, dans les trois mois à dater de la publication du numéro de la *Feuille fédérale* ou du *Recueil des lois* visé par le réclamant. Les réclamations qui arriveraient plus tard ne peuvent être prises en considération.

Berne, décembre 1897.

**Chancellerie fédérale.**

## Bibliothèque nationale suisse.

### A V I S.

Dans le premier mois de son existence, la bibliothèque nationale suisse a déjà reçu bien des dons d'une réelle valeur, et l'on peut espérer qu'un grand nombre de personnes, de toutes les parties de la Suisse, tiendront à voir figurer leur nom dans la liste des donateurs qui doit être publiée à la fin de l'année.

Il est à désirer que tous ceux qui sont forcés, faute de place, de se défaire d'une partie de leurs livres les envoient à la bibliothèque nationale, au lieu de les détruire ou de les vendre à vil prix ; ils feront ainsi œuvre utile.

La bibliothèque nationale s'est donné pour tâche de rassembler aussi complètement que possible et de transmettre à la postérité tout ce qui a rapport à la Suisse et à la vie matérielle et intellectuelle de ses habitants. Ainsi, dans ce cadre rentrent non seulement les livres qui ont cours dans le commerce, mais aussi les publications des autorités, des établissements officiels ou privés, des sociétés et de la politique, en général, la littérature actuelle tout entière.

Ajoutons que ce qui semble aujourd'hui une non-valeur peut être d'une grande valeur pour les générations futures dans le jugement qu'elles auront à porter sur notre époque.

Il serait, par conséquent, fort à désirer que tous ceux qui ont entre les mains des imprimés de la nature ci-dessus ne les jettent pas au panier au bout d'un certain temps, comme cela se passe

communément, mais les envoient à la bibliothèque nationale, à Berne, qui assemble et met en ordre tous ces matériaux.

Ces envois, avec la suscription : *A la bibliothèque nationale suisse, à Berne; officiel*, jouiront de la franchise de port. La bibliothèque enverra aussi, sur demande, des enveloppes avec l'adresse imprimée, et elle espère qu'on en fera fréquemment usage.

Les auteurs suisses tiendront certainement à honneur d'envoyer à la bibliothèque nationale un exemplaire de chacun de leurs ouvrages qui ne paraissent pas en librairie ou qui sont extraits de publications périodiques.

Berne, le 4 juin 1895.

*Bibliothèque nationale suisse.*

Reproduit en janvier 1898.

---

## Mise au concours

de

### travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

---

### Mise au concours.

La pose de 1500 mètres carrés environ de planchers dans la caserne de Hérisau est mise au concours.

Les conditions et les formulaires de soumission sont déposés auprès de l'intendant de la caserne, à Hérisau, et au bureau fédéral de construction, Clausiusstrasse, n° 6, à Zurich, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées à la direction soussignée, sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription : *Offre pour travaux de parqueterie à Hérisau, d'ici au 9 janvier prochain inclusivement.*

Berne, le 30 décembre 1897.

*Direction  
des travaux publics de la Confédération.*

---

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.01.1898
Date	
Data	
Seite	26-31
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 088

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.